

Statuts de l'association L.E.O.N.O.R.E
Loi 1901

Dénomination de l'association : **LUTTER ENSEMBLE CONTRE LA HERNIE DIAPHRAGMATIQUE CONGENITALE EN REGION CENTRE (L.E.O.N.O.R.E)**

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **LUTTER ENSEMBLE CONTRE LA HERNIE DIAPHRAGMATIQUE CONGENITALE EN REGION CENTRE**

et pour acronyme : **L.E.O.N.O.R.E**

Article 2 : BUT OU OBJET

Cette association a pour but dans un premier temps, d'apporter des moyens matériels aux services accueillant des enfants atteints de hernie diaphragmatique congénitale en région centre. Et dans un second temps de favoriser le lien parents/enfants en facilitant la présence parentale. De façon générale, aider et soutenir les enfants atteints de hernie diaphragmatique et leurs parents.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 45590 Saint Cyr En Val.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : ADMISSION ET ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration de façon annuelle. Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions. Ce refus devra toutefois être motivé. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 8 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association. Seuls les membres âgés de 18 ans, au moins, au jour de l'élection sont autorisés à voter. L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour

est inscrit sur les convocations ainsi que le droit de se faire représenter. Le (la) président(e), assisté du Conseil d'administration (ou du Bureau), préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activités. Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai maximum de six mois après la clôture des comptes. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes. Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'administration. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration compris entre 2 membres, au minimum, et 6 membres, au maximum pour 3 années. Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par « 1/3 » (la première année, les membres sortants sont désignés par le sort). En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au Trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au Conseil d'administration pour autorisation. Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé de :

Au minimum :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(e),

Au maximum :

- un(e) Président(e),
- un(e) ou des Vice-président(e)s
- un(e) Trésorier(e),
- un(e) Secrétaire,
- et les Adjoint(e)s, si besoin.

Les réunions de Bureau ont pour but de préparer le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an, et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son Président(e) ou par la demande du tiers de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. Le (la) Trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'administration en fait la demande. Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives et accord préalable du conseil d'administration. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un

avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme deux vérificateurs aux comptes pour une durée de 1 an. Avant chaque assemblée générale les comptes seront vérifiés et validés pour pouvoir être présentés.

Article 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il devra être validé par l'assemblée générale.

Article 12 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) Président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : DISSOLUTION

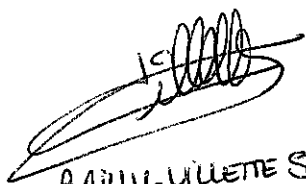
En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive

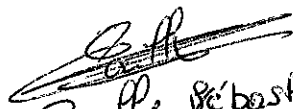
le 17/02/2015

Signatures

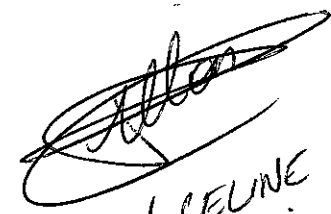
Les statuts doivent, réglementairement, faire l'objet d'une signature d'au moins deux des membres du Bureau, en mentionnant avec précision leur fonction.



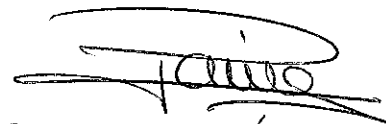
BAILLY-VILLETTE Sandra
Présidente



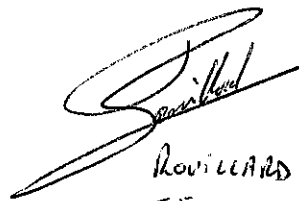
Bailly Sébastien
Trésorier



PILLON CELINE
Secrétaire Adjointe



RIVIERE Aline
Secrétaire



ROUILLARD Fabien
Trésorier adjoint

M. et Mme BAILLY
9 clos des Gâtinettes
45590 Saint Cyr en val

Melle PAIVA Aline
Melle PILLON Céline
M.ROUILLARD Fabien

Le 1^{er} Février 2015, à St Cyr en val

Objet : Convocation à l'assemblée générale constitutive de l'association L.E.O.N.O.R.E

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale constitutive de l'association dont la constitution est envisagée, qui aura lieu le 17 février 2015 à 19 heures au 9 clos des Gâtinettes à Saint cyr en val, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil d'administration et du bureau ;
- reprise des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

Votre présence à cette assemblée est nécessaire et, en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir.

Vous trouverez ci-joints tous les éléments nécessaires à votre information :

- un exemplaire du projet de statuts (envoyé par mail)
- la liste des candidats au conseil ;

Les premiers membres du conseil nommés par l'assemblée générale constitutive seront convoqués à la première réunion de ce conseil, qui se tiendra à l'issue de cette assemblée, pour procéder à la désignation des membres du bureau : président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints.

Cordialement, avec nos salutations associatives.

Sandra BAILLY-VILLETTE et Sébastien BAILLY

